

R E G I O N W A L L O N N E

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE B33bis  
DIT "TERTRE" A SAINT-GHISLAIN.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69; modifiée par la loi du 8 août 1988;

Vu les articles 79 à 93 et 333 et 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

A R R E T E :

Article 1er

Il est constaté que le site d'activité économique n° B33 bis dit "Tertre" à ST. GHISLAIN, comprenant les parcelles cadastrées 3è Division, Section C, n<sup>OS</sup> 149g, 155k, 166 et repris au plan annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de SAINT-GHISLAIN pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :

SOCIETE SOTRAMINE - Château Warfazi-Balmoral, 4900 SPA.

LHOIR-DUBOIS, Olivier - Rue des Chasseurs, 12, 7060 SOIGNIES

LHOIR-VOLANT, Guy - Rue Louis Caty, 3, 7301 BOUSSU

DEWILDE-LHOIR, Lina - Résidence de la Cour, 157, 7340 COLFONTAINE

LHOIR, Janine - Rue de la Station, 41, 7060 SOIGNIES.

Bruxelles, le

20 NOV. 1991



Albert LIENARD